

Avenant n°2 à la convention constitutive du Réseau Périnat Centre Val de Loire

Vu la convention constitutive du Réseau Périnat Centre Val de Loire du 18 juin 2014

Vu l'approbation du Comité de Pilotage du réseau Périnat Centre Val de Loire du 17 mars 2022 ;

Article1 : L'article 4 de la convention susvisée « Articulation entre le Réseau Périnat Centre-Val de Loire et le Réseau d'aval » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

Le titre de l'article devient : « Articulation entre le Réseau Périnat Centre-Val de Loire et le Réseau d'aval Grandir en Région Centre-Val de Loire »

Article2 : L'article 5 de la convention susvisée « Membres du réseau » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

Peuvent adhérer au réseau :

- Les établissements de santé publics ou privés, dont l'activité concerne l'obstétrique, la pédiatrie néonatale, la réanimation, l'orthogénie et la périnatalité
- Les professionnels de santé libéraux, hospitaliers, et territoriaux qui participent au suivi et au traitement des femmes enceintes, des nouveau-nés et à l'accès à l'IVG
- Les organismes institutionnels à compétence sanitaire ou médico-sociale qui intègrent la périnatalité dans leur domaine d'attribution (PMI, CAMSP, CMP)
- Les associations dont l'objectif vise à optimiser la prise en charge de la naissance à la petite enfance
- Les acteurs scientifiques de tous statuts qui mènent une démarche de progrès, d'expertise, de recherche, d'enseignement, de formation continue relative à la périnatalité et la parentalité.

Cf. annexe II.

Article3 : L'article 6 de la convention susvisée « Modalités d'entrée et de sortie » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

6.1 – Entrée dans le réseau

1^{er} alinéa : les termes « adhère au » sont remplacés par « est membre de droit du »

Est ajouté en 3^{ème} alinéa : L'inscription sur le site internet du réseau vaut adhésion.

6.1. Bis – Entrée dans le réseau des Échographistes participant au dépistage combiné et intégré de la Trisomie 21

2^{ème} aliéna : la phrase est modifiée comme suit : La demande d'adhésion est présentée au responsable de la Commission « Suivi du dépistage de la Trisomie 21 » qui donne son accord explicite.

Article 4 : L'article 8 de la convention susvisée « Pilotage du réseau » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

8.1 – La Présidence du réseau

La présidence, ainsi que la vice-présidence, sont assurées par un professionnel médical :

- Gynéco-obstétricien
- Pédiatre
- Médecin généraliste intervenant dans le champ de la périnatalité
- Sage-femme

L'un des deux postes, au moins, est occupé par un médecin.

La Présidence n'est pas réservée aux médecins.

8.1.1 – Le Président du Réseau

Le Président du Réseau est élu par le Comité de Pilotage pour une période, renouvelable une fois, de 4 ans.

8.1.2 – Le Vice-président du Réseau

Le Vice-président est élu par le Comité de Pilotage pour une période, renouvelable une fois, de 4 ans.

➔ Le dernier alinéa est modifié comme suit :

Le Président et le Vice-président peuvent être chacun démis de leur fonction pour les mêmes raisons que celles mentionnées à l'article 6.2.

En cas de démission, le Président et/ou le Vice-président informent le Comité de pilotage par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la cellule de coordination du réseau, avec un préavis de trois mois. A l'issue de ce délai, la qualité de Président et/ou de Vice-président leur sera retirée.

8.2 – Le Comité de pilotage

8.2.1 – Composition

Le Comité de pilotage doit tendre vers la composition suivante, sans restriction à d'autres catégories professionnelles :

➤ **Invités permanents sans voix délibérative :**

- Un représentant de l'ARS,
- Les Cellules de coordination (Réseau Périnat Centre-Val de Loire et Réseau Grandir en région Centre).

➤ **Membres de droit ayant voix délibérative :**

- Le Président du Réseau,
- Le Vice-président du Réseau,
- Un représentant du CHRU de Tours,
- Un représentant des usagers,
- Un représentant de chacune des Commissions du Réseau (Responsable, ou suppléant)
- Un représentant du Pôle d'Expertise TIU,

Professionnels représentant les Maternités :

- Un représentant des Gynéco-Obstétriciens par maternité,
- Un représentant des Sages-femmes par maternité,
- Un représentant des Pédiatres par établissement de naissance,
- Un représentant des Anesthésistes par établissement de naissance,

Professionnels représentant les Centres périnataux de Proximité (CPP) et les Centres de Consultations Avancées (CCA) :

- Un représentant de chaque CPP/CCA (sage-femme ou gynéco-obstétricien ou pédiatre).

Autres professionnels représentés :

- Un représentant médical pour les PMI de la région,
- Un second représentant pour les PMI de la région,
- Un représentant des Médecins généralistes libéraux pour la région,
- Un représentant des Pédiopsychiatres ou Psychiatres par département,
- Un représentant des Psychologues par département,
- Un représentant Sages-femmes libérales pour la région,
- Un représentant des Pédiatres libéraux pour la région, sans activité en établissement de naissance,
- Un représentant des Gynécologues Obstétriciens libéraux pour la région, sans activité en établissement de naissance,
- Un représentant des Puéricultrices pour la région,
- Un représentant des échographistes pour la région,
- Un représentant des CAMSP pour la région,
- Un représentant des SAMU néonataux pour la région,
- Un représentant des SAMU adultes pour la région,

La désignation des membres du comité de pilotage est précisée en **annexe VI**.

Les représentations sont nominatives et chaque membre désigne librement un suppléant. Le titulaire et le suppléant peuvent tous deux participer aux réunions du Comité de pilotage. Dans ce cas, seul le titulaire exerce son droit de vote **cf. annexe VII**.

A titre exceptionnel, en cas d'absence du titulaire, le suppléant dispose d'une voix délibérative.

8.3 – Le Bureau

8.3.1 – Composition

Le paragraphe est modifié ainsi :

Le Bureau se compose comme suit :

- Le Président du Réseau,
- Le Vice-président du Réseau,
- Les cellules de coordination des réseaux Périnat Centre-Val de Loire et Grandir en région Centre
- Un représentant de chacune des Commissions du Réseau (Responsable ou suppléant
- Un représentant du Pôle d'Expertise TIU,
- Un représentant du Réseau d'aval (Grandir en région Centre),
- Un représentant des usagers,
- Un représentant du CHRU de Tours,
- Un représentant de l'ARS.

Article 5 : L'article 9 de la convention susvisée « Coordination du Réseau » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

9.1 – Composition

2^{ème} alinéa :

À ce jour, en accord avec les tutelles, la cellule de coordination est constituée de la façon suivante :

- Deux secrétaires : 2 ETP,
- Une Sage-femme : 1 ETP,
- Un ORL : 0,2 ETP,
- Un Gynécologue-Obstétricien : 0,5 ETP,
- Un Pédiatre : 0,5 ETP,
- Un médecin coordonnateur de la commission SSO : 0,1 ETP
- Un médecin coordonnateur de la commission TRI21 : 0,1 ETP

3^{ème} alinéa :

Les membres de la Cellule de coordination :

- Soit sont mis à disposition du Réseau par leur établissement d'origine. Dans ce cas le CHRU de Tours reverse le salaire correspondant à l'établissement d'origine, depuis le budget du réseau financé par l'ARS.

9.2 – Missions des coordonnateurs

Dernier alinéa :

⇒ Participer à la veille

- du dépistage de la Trisomie 21 en région Centre,
- de l'activité des maternités,
- des pratiques professionnelles,
- des transferts périnataux

Article 6 : L'article 10 de la convention susvisée « Fonctionnement du Réseau » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

Pour assurer les objectifs opérationnels du réseau, des groupes de travail sont constitués. Ces groupes sont dénommés « Commissions » et ont chacun une thématique de travail.

Au jour de l'adoption du présent avenant, il existe 7 Commissions :

- La Commission CPP/CCA (Centres Périnataux de Proximités / Centres de Consultations Avancées)
- La Commission MPS (Collaboration Médico-Psycho-Sociale en périnatalité)
- La Commission RDP (Recueil de Données Périnatales)
- La Commission RMM (Revue Mortalité Morbidité)
- La Commission SSO (Santé Sexuelle et Orthogénie)
- La Commission TRANSFERTS (TIU - Transferts Post Nataux)
- La Commission TRI21 (Suivi du dépistage prénatal de la Trisomie 21)

Le nombre et les thèmes des commissions sont susceptibles d'évoluer en fonction des actions du réseau.

Les responsables des commissions sont désignés par le CoPil pour une durée de 4 ans.

Leurs missions consistent, avec la cellule de coordination du réseau, à :

- animer les réunions
- définir les actions de la commission et suivre leur évolution
- valider les comptes rendus.

Les responsables participent aux réunions du bureau et au comité de pilotage du réseau.

Article 7 : L'article 13 de la convention susvisée « Organisation du système d'information » est supprimé à compter de sa date de signature

Article 8 : L'article 16 de la convention susvisée « Diffusion de la Convention constitutive » est modifié comme suit à compter de sa date de signature

La présente Convention constitutive est portée à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique du Réseau Périnatal Centre-Val de Loire. Elle est diffusée sur le site internet (<https://www.perinatalite-centre.fr/>) et sera remise sur demande.

Les autres articles et annexes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Tours, le 17 mars 2022

Le Président du Réseau Périnatal Centre Val de Loire,
Dr Antoun SOUHAIID



LC

La Directrice Générale du CHRU de Tours,
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



P/la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Richard DALMASSO

